

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2020/23

adopté à l'unanimité des membres votants (16)

le 21 septembre 2020

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de l'EPFLI foncier Coeur de France pour la destruction d'un nichoir artificiel d'Effraie des clochers (*Tyto alba*) sur la commune de Montigny (Loiret).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par l'EPFLI foncier Coeur de France en date du 14 août 2020 ;

Considérant que le dossier prévoit la destruction du bâtiment abritant le nichoir à l'automne 2020 ;

Considérant que la mise en place d'un nichoir au niveau du clocher de l'église permettra de compenser la perte du nichoir actuel ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population d'Effraie des clochers dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le CSRPN encourage par ailleurs le maître d'ouvrage à suivre la proposition de Loiret Nature Environnement pour la création d'une ouverture adaptée aux chauves-souris au niveau du clocher, à la condition de la prévoir sur une façade différente, afin de limiter les possibilités de prédation par la Chouette.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT